



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

INDEX DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES : la CFDT vous le dit avec une rose !

BOUYGUES TELECOM SERAIT-ELLE EN RETARD POUR PUBLIER CET INDEX ?

La date limite de publication était officiellement fixée à vendredi 1er mars. Cet "index" issue de la Nouvelle loi sur « Avenir Professionnel » est : « une note globale sur 100 décomposée en cinq critères et constitue un nouveau « thermomètre » en la matière, accompagné de pénalités financières en cas de non-respect de certaines normes. Les cinq critères composant l'index sont: l'écart de rémunération femmes-hommes (noté sur 40 points), l'écart dans les augmentations annuelles (20 points), l'écart dans les promotions (15 points), les augmentations au retour de congé maternité (15 points) et enfin la présence de femmes parmi les plus gros salaires de l'entreprise (10 points) - *Le Figaro* »

« Le travail des femmes
n'est pas un cadeau pour les
femmes, c'est un cadeau
pour la société »

(Coline Serreau)



POUR L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME

Cfdt:

**INEGALITE DE TRAITEMENT ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES & SANCTION
FINANCIERE POUVANT ALLER JUSQU'À 1% DE LA MASSE SALARIALE ?**

LA CFDT FERA TOUT POUR EVITER CETTE DOUBLE SANCTION !

Contactez vos représentants Cfdt pour toute question sur l'égalité.